

Commune de JURY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

séance du 24 octobre 2023

<u>Date de convocation</u> 20.10.2023	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt octobre deux mil vingt-trois, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.
<u>Date d'affichage</u> 20.10.2023	<u>Etaient présents :</u> Mrs G. LEDRICH ; G. LIZEUX ; L. MALI ; J-L OURY ; Y. RINALDI ; S. SMIAROWSKI
<u>Nombre de Conseillers en exercice</u> 14	Mmes A. CALARI ; M. DELIVRON ; A. GALAT' ; S. OZBOLT ; B. SIMON
<u>Présents</u> 11	<u>Etaient absents excusés :</u> I. ZOCHOWSKI qui a donné pouvoir à J-L OURY C. KAMUT' qui a donné pouvoir à A. GALAT' A. AISSAOUI qui a donné pouvoir à G. LIZEUX
<u>Votants</u> 11+3	<u>Etait absent non excusé :</u> / Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Madame Catherine BLETINER, secrétaire de mairie

**ORDRE DU JOUR :**

- Point 2023-104 : Approbation du procès-verbal de la séance du 10/10/2023
- Point 2023-105 : suppression d'un branchement BT souterrain, suppression d'un point lumineux et pose d'un regard béton dans le cadre des travaux de construction de la future maison des associations
- Point 2023-106 : Bail rural : location des terres cadastrées section 13, parcelles 180, 244 et 246
- Point 2023-107 : Consistance du lot de chasse 2024/2033
- Point 2023-108 : Mise à prix du lot de chasse
- Point 2023-109 : Clauses particulières au cahier des charges de la chasse communale
- Point 2023-110 : Mode de mise en location du lot de chasse : gré à gré

Point n°2023-104 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10/10/2023

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

Point n°2023-105 : SUPPRESSION D'UN BRANCHEMENT BT SOUTERRAIN, SUPPRESSION D'UN POINT LUMINEUX ET POSE D'UN REGARD BETON DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA FUTURE MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint aux travaux, informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de construction de la future maison des associations, il est nécessaire de supprimer un branchement électrique, de démonter un candélabre et de créer un regard pour le futur éclairage public.

Aussi il propose 2 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte les offres de prix suivantes :

- Travaux de suppression d'un branchement BT souterrain par la Société RESEDA, sise 2 bis rue Ardant du Picq, BP 10102, 57014 Metz cedex 01, pour un montant de 1.380,65 € TTC.
- Travaux de suppression d'un point lumineux et pose d'un regard béton sur la place Pierre de Coubertin par la Société UEM, sise 2 place du Pontiffroy, BP 20129, 57014 Metz cedex 01, pour un montant de 1.714,01 € TTC.

L'ensemble de ces travaux seront à financer en section 2101 « maison des associations ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2023-106 : BAIL RURAL / LOCATION DES TERRES CADASTRES SECTION 13, PARCELLES 180, 244 ET 246

Monsieur Jean-Luc OURY, adjoint au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que les terrains cadastrés section 13, parcelles 180, 244 et 246, d'une surface totale de 10 ha 06a 64ca, font actuellement l'objet d'un contrat de prêt à usage jusqu'au 31 octobre 2023.

Il rappelle également qu'il a été décidé de les mettre en location avec procédure à l'amiable, selon le régime des baux ruraux et pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2023.

Un appel à candidature a été lancé du 30 septembre au 6 octobre dernier. A cet effet, une publicité a été faite à la porte de la mairie ainsi que dans l'édition locale du journal « Le Républicain Lorrain » où une annonce a été publiée à 3 reprises durant cette même période.

Le bilan de la consultation est le suivant :

- 5 dossiers ont été réceptionnés
- 3 candidatures concernent des jeunes agriculteurs
- tous les candidats sont domiciliés dans un rayon de 15 km autour de la commune
- tous les candidats proposent les mêmes types de cultures

Monsieur OURY précise que les candidats ayant le statut de jeune agriculteur sont prioritaires à cette location.

3 candidats étant prioritaires, Monsieur OURY propose d'intégrer un critère supplémentaire qui serait la surface agricole possédée par le jeune agriculteur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal décide d'attribuer le bail rural au jeune agriculteur possédant le moins de terres agricole.

A compter du 1^{er} novembre 2023 et pour une durée de 9 ans, les terres cadastrées section 13, parcelles 180, 244 et 246, d'une surface totale de 10 ha 06a 64ca, seront donc louées à Monsieur Jonathan CAYOTTE, domicilié 12 rue de Secourt 57420 Vigny.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer le bail avec le locataire, tel que joint en annexe.

Point n°2023-107 : CONSISTANCE DU LOT DE CHASSE 2024/2033

VU la délibération du conseil municipal de Jury en date du 22 août 2023 décidant l'abandon du produit de location de la chasse communale aux propriétaires ;

VU qu'aucune demande de réserve n'a été présentée dans les délais impartis ;

VU les demandes d'enclave émanant de la Société de chasse militaire en date du 28 août 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission consultative communale de chasse qui s'est réuni le 17 octobre 2023 ;

CONSIDERANT :

- Que la superficie totale du ban communal de Jury est de 317ha 25a 37ca délimité à l'ouest par la commune de Peltre, au sud et au sud-est par la commune de Mécleuves, au nord et au nord-est par la commune d'Ars-Laquenexy ;
- Qu'aucun propriétaire n'a fait usage de son droit de réserve ;
- Que les districts spéciaux (terrains militaires, terrains SNCF, ...) ont d'office été exclus du lot de chasse ;
- Que les terrains manifestement non chassables tels que le foncier bâti ont été exclus du lot de chasse ;
- Que la Société de chasse militaire a déposé, dans les délais impartis, une demande d'enclave de 3 parcelles d'une contenance totale de 3ha 30a 69ca ;
- Que lors de sa réunion du 17 octobre 2023, la Commission consultative communale de chasse a demandé à ce que la parcelle n°15, section 8, soit intégrée dans l'enclave demandée par la Société de chasse militaire, ce qui porterait la surface totale des enclaves à 3ha 34a 71ca ;
- Que les éventuelles restrictions particulières à l'exercice de chasse seront définies dans le cahier des charges de la chasse communale ;
- Que le montant de la promesse de caution bancaire est fixé à 150% du montant du loyer de mise à prix ;
- Que le montant des frais divers est fixé comme suit :
 - le locataire s'acquittera des droits, taxes et redevances de toute nature découlant de l'application normale des dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Il paiera en outre, toutes autres charges et frais divers tels que définis dans le cahier des charges-type des chasses communales en Moselle ;
 - les frais de publicité seront partagés par moitié entre la commune et le locataire ;
 - des frais de secrétariat seront attribués au secrétaire de mairie pour le travail supplémentaire généré par le renouvellement des baux de chasse, à savoir l'établissement de la liste des propriétaires, l'élaboration d'un plan de la chasse, la rédaction des clauses particulières. Ces frais, payables en une fois, seront à la charge de la commune et s'élèvent à 100 € + 0,15 € par ligne de propriétaire ;
 - les indemnités annuelles de confection et de recouvrement du rôle de chasse :
 - . pour le greffier (secrétaire de mairie) : 4% du montant à répartir entre les propriétaires,
 - . pour le receveur municipal : 2% du montant à répartir entre les propriétaires et 2% sur les sommes effectivement versées.
- Que la moyenne communale annuelle sur 5 ans de dégâts dus aux sangliers aux 100 hectares de surface agricole utile (SAU) est de 1,23 ; la moyenne départementale sur la même période rapportée aux 100 hectares de SAU est de 0,67 ;
- Que l'unité cynégétique dont le lot dépend en fonction du schéma départemental de gestion cynégétique est le 9 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal décide de mettre en location 1 lot unique de chasse d'une consistance de 173ha 79a 64ca (hors districts spéciaux, réserves et enclaves).

La nature des sols de ce lot de chasse est le suivant :

Plaine :	60ha 31a 16ca
Forêt :	19ha 16a 58ca
Prairies/Haies/taillis/friche :	65ha 48a 05ca
Eau :	00ha 18a 20ca
Autres (équipements et bâti du centre hospitalier, réseaux routiers, ...) :	28ha 65a 65ca

Il est précisé que les travaux d'aménagement de la phase 3 de la ZAC « la Passerelle » démarreront en cours de bail et que ce projet se réalisera sur une superficie actuellement chassable de 3 ha 07 ares 05 centiares. Le prix du bail intègrera ce futur aménagement.

Il est précisé que les travaux d'aménagement de la phase 2 de la ZAC « la Passerelle » démarreront en cours de bail et que ce projet se réalisera sur une superficie actuellement chassable de 3 ha 07 ares 05 centiares. Le prix du bail intègrera ce futur aménagement.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2023-108 : MISE A PRIX DU LOT DE CHASSE

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de la location de la chasse au tarif de 1.200 € annuel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal décide de suivre la proposition de Monsieur le Maire et fixe le montant annuel de la location de la chasse à 1.200 €.

Conformément à la délibération n°2023-107 du 24/10/2023, ce prix tient compte du futur aménagement de la phase 2 de la ZAC « La Passerelle ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2023-109 : CLAUSES PARTICULIERES AU CAHIER DES CHARGES DE LA CHASSE COMMUNALE

VU l'arrêté préfectoral n°2023-DDT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges -type des chasses communales pour la Moselle ;

CONSIDERANT la particularité du Centre Hospitalier de Jury inclus dans le lot de chasse, et du Foyer d'Accueil Médicalisé "Les Horizons", établissement accueillant des adultes autistes très sensibles au bruit, il est proposé d'inclure au cahier des charges -type de la Moselle, des clauses particulières au territoire de la Commune de Jury.

VU l'avis favorable émis par la commission consultative communale de chasse en date du 17 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal valide les conditions particulières suivantes qui seront annexées au cahier des charges-type :

➤ Pour la totalité du territoire de chasse :

- fournir un plan des miradors en place sur le lot de chasse ainsi qu'à chaque déplacement ou ajout de ceux-ci ;
- délégation au locataire de la chasse de la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD).

➤ Section 10 parcelles 6 et 7, section 11 parcelle 4 (Centre hospitalier spécialisé de Jury) :

- prévenir la Direction du CHS de Jury au minimum 48 heures avant toute intervention et tirs dans cette parcelle ;
- destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) uniquement sur demande du Directeur du CHS de Jury ;
- interdiction de procéder à des battues, sauf sur demande de la mairie ou de la Préfecture ;
- agrainage interdit ;
- mirador interdit.

➤ Section 11 parcelle 5 (bois du Centre hospitalier spécialisé de Jury)

- prévenir la Direction du CHS de Jury au minimum 48 heures avant toute intervention et tirs dans cette parcelle ;
- interdiction de procéder à des battues, sauf sur demande de la mairie ou de la Préfecture ;
- agrainage interdit ;
- mirador interdit.

➤ Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Horizons »

- prévenir la Direction du FAM « Les Horizons » au minimum 48 heures avant toute intervention et tirs dans un rayon de 200 mètres autour de cet établissement.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2023-110 : MODE DE MISE EN LOCATION DU LOT DE CHASSE : GRE A GRE

VU le dossier de candidature du chasseur - en place depuis 2015 - déposé en date du 12 juin 2023 et complété en date du 22 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission consultative communale de chasse qui s'est réuni le 17 octobre 2023, sous réserve que le chasseur fournisse les pièces manquantes à son dossier ;

VU le dépôt de pièces complémentaires de la part du chasseur en place en date du 20 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal :

- reconnaît le droit de priorité de relocation à Monsieur Patrick GERUM ;
- précise que ce droit lui ait acquis quelque soit le mode de location ;
- accorde la location du lot de chasse par convention de gré à gré à Monsieur Patrick GERUM ;
- demande la publicité du résultat de la mise en location dans un journal d'annonces légales ;
- autorise le Maire à signer la convention de gré à gré, telle que jointe en annexe, entre la commune et le locataire.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Jury, le 24 octobre 2023

Le Maire,
Stanislas SMIAROWSKI



A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Stanislas Smiarowski, the Mayor.

La secrétaire de séance,
Catherine BLETNER

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Catherine Blettner, the Secretary of the meeting.

Publication sur le site Internet de la mairie le ...23/11/2023